

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE ET DE LA ZONE DE LOISIRS

Pour mettre fin aux comportements inciviques récurrents, permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du city-stade, le Conseil Municipal de SARRALTROFF a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif. Voilà les nouvelles règles, fixées par l'arrêté municipal.



ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté sur la Zone de Loisirs en bord de Sarre, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end,

- **de 8h00 à 20h00, du 1^{er} octobre au 31 mars,**
- **de 8h00 à 22h00, du 1^{er} avril au 30 septembre.**

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque,
- vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons - nous rappelons qu'un terrain d'entraînement est présent sur la commune : Route de Goerlingen (Sports Réunis de SARRALTROFF).

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
 - de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
 - d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
 - d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
 - de fumer des cigarettes ou autre ;
 - de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03-87-03-17-87 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 10 JUILLET 2018 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de FENETRANGE.

Délibération du Conseil Municipal du 2 JUILLET 2018 (N° 2018-05-038)
Arrêté Municipal = date : 6 JUILLET 2018 (N° 2018-019)
SARRALTROFF - le 10 juillet 2018
Le Maire,
Francis MATHIS